

Monsieur le Président,

Lors de la séance du 17 septembre 2009, vous avez voté une délibération qui prévoyait en son article 4 le rachat de parts sociales qu'aurait détenu « Saint-Pierre et Miquelon SEAFOOD INTERNATIONAL » dans la société d'économie mixte SEML, qui venait d'être constituée la veille.

Une « erreur matérielle », écrivez-vous, se serait glissée dans l'énoncé de la délibération de septembre 2009, puisqu'il y était précisé que le rachat d'actions se ferait à la société « Saint-Pierre et Miquelon SEAFOOD INTERNATIONAL », alors que l'actionnaire de la société d'économie mixte serait en fait « Louisbourg SEAFOOD INVESTISSEMENTS ». Il est évident que vous ne pouvez racheter des parts sociales de la SEM qu'à une société actionnaire. Encore faut-il savoir quelle société est véritablement actionnaire de la SEML ?

Après avoir étudié en détails votre dossier, j'aurais tendance à parler de confusion, de légèreté, voire d'amateurisme, plutôt que « d'erreur matérielle » dans les démarches administratives qui ont amené au montage de toute cette opération... ceci de la création de la société d'économie mixte, au rachat des parts sociales.

Je m'explique :

Mise à part la correction de la délibération du Conseil Territorial de la séance de septembre 2009 que nous venons d'évoquer, d'autres pièces de ce dossier sont aussi à revoir.

Je n'en citerai que deux :

- Premièrement, en tant que Directeur Général de la Société d'Economie Mixte, vous aviez, Monsieur le Président, obligation de publier dans un journal une annonce légale. Or, cette annonce légale publiée dans l'Echo des Caps n°1198 du 8 janvier 2010 contient elle aussi la même « erreur matérielle », puisqu'elle précise que la société « Saint-Pierre et Miquelon SEAFOOD INTERNATIONAL » est actionnaire de la SEML, alors que nous venons de voir qu'en réalité l'actionnaire serait « Louisbourg SEAFOOD INVESTISSEMENTS » ;
- Deuxièmement, le Certificat de dépôt que la « Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon » a fourni pour confirmer le dépôt du capital de la SEML brouille encore plus les cartes, puisqu'il précise que les 14 800 euros que devaient apporter les partenaires canadiens ont été amenés par « Saint-Pierre et Miquelon SEAFOOD SAS »... encore une autre société !!
Le certificat de dépôt fourni par la banque atteste normalement de l'effectivité des sommes reçues, mais aussi de la provenance des fonds, déterminant ainsi l'actionariat.
Selon la « Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon », c'est donc « Saint-Pierre et Miquelon SEAFOOD SAS » qui est actionnaire de la SEML. Aussi, je ne vois pas comment la Collectivité a pu décider en septembre dernier de racheter des parts à

« Saint-Pierre et Miquelon SEAFOOD INTERNATIONAL » réévaluées à plus de 1 800 000 euros, alors que manifestement cette société ne serait pas actionnaire de la SEML !??

Il existe donc dans ce dossier d'énormes confusions sur l'actionnariat réel de la société d'économie mixte que vous avez créée.

Bref, toute une accumulation d'erreurs grossières - que l'on retrouve d'ailleurs dans le dossier déposé au Greffe du Palais de Justice - et qu'il me semble bien difficile de « corriger » par une simple délibération portant sur des « erreurs matérielles ». Tout ceci ne fait que confirmer que ce dossier a été bâclé et bouclé dans la précipitation.

Je voudrais maintenant revenir sur le fond de toute cette opération qui explique, entre autre, l'indignation qui nous a amené (Annick GIRARDIN et moi-même) à quitter une séance du Conseil Territorial et à exprimer notre sentiment sur cette affaire sur les ondes de RFO et sur le blog de notre mouvement politique. Une liberté d'expression que semble-t-il vous nous refusez, puisque vous avez annoncé en décembre dernier au journal télévisé de RFO que vous aviez déposé plainte pour « outrage » contre Cap sur l'avenir.

Nous n'avons pourtant rien à renier de nos échanges sur ce dossier. Je vous le redis fermement, nous n'approuverons jamais le fait de racheter 1 865 000 euros à « Saint-Pierre et Miquelon SEAFOOD INTERNATIONAL », des actions payées la veille 14 800 euros, qui de surcroît ne semblent aujourd'hui même pas lui appartenir !

Et je réaffirme ici notre désaccord pour que cette opération soit financée par le biais d'un emprunt que les contribuables saint-pierrais et miquelonnais devront payer pendant 15 ans.

Je trouve tout ceci condamnable moralement et inadmissible ! On parle ici d'argent public, en l'occurrence celui des St-Pierrais et Miquelonnais.

Même en affaire il y a une morale, et la flambée du prix des actions de la SEML s'explique difficilement.

Vous justifiez cette réévaluation par le fait que les actifs d'Interpêche amenés, rappelons-le, pour un euro au capital de la SEML par les partenaires canadiens, vaudraient en fait bien plus, soit 2 317 309 euros, selon le rapport du commissaire aux apports. Du fait de cette revalorisation des actifs de l'ex-interpêche, la SEML posséderait donc, par un simple jeu d'écriture, un patrimoine estimé à 2 317 309 euros.

Les créanciers qui se sont vus imposer la liquidation d'Interpêche et qui ont perdu des sommes considérables, notamment la CPS, les pêcheurs, les armements et les personnels licenciés qui d'ailleurs peinent encore aujourd'hui à obtenir leurs indemnités de licenciement... tous ces gens qui sont restés sur le carreau parce qu'Interpêche ne valait soit-disant plus un sou, doivent apprécier.

Se posent alors deux questions :

- 1° Cette revalorisation est-elle légale ?
- 2° Cette revalorisation est-elle justifiée ?

Le code du Commerce autorise depuis 1984 les entreprises à une réévaluation libre de leur bilan. Toutefois, seuls les actifs réels (c'est à dire hors fond de commerce, brevets, licences, logiciels...) peuvent être réévalués, et pour leur valeur vénale. C'est à dire pour une valeur de cession possible sur le marché au jour de la réévaluation.

La réévaluation est donc possible, mais son montant est-il justifié ?

Dans son rapport, le commissaire aux apports estime que les actifs de l'ex-Interpêche valent 2 317 309 euros. Cette somme représente une valeur de remplacement, c'est à dire la valeur d'achat actuel du matériel en place.

Pour notre part, nous estimons que cette valorisation est contestable, puisqu'à la revente sur le marché, le matériel cédé trouverait difficilement acquéreur pour cette somme.

Même en admettant que la valeur des actifs soit bien de 2 317 309 euros, comment alors pouvez-vous justifier le rachat de 32% des actions de la SEML que détiennent les canadiens, pour 1 865 000 euros ? En effet, si 2 317 309 euros représentent la valeur totale des actions de la SEML, 32% de ces mêmes actions valent 741 000 euros et non pas 1 865 000 euros !

Ou alors, si vous estimez que les 32% d'actions de la SEML que vous souhaitez racheter aux canadiens représentent réellement une valeur de 1 865 000 euros, cela voudrait donc dire que la SEML vaut 5,8 Millions d'euros dans sa totalité, c'est à dire pour 100% des actions.

Aucune évaluation sérieuse, Monsieur le Président, ne peut conférer une telle valeur à la SEML. Ma démonstration indique que la Collectivité risque de « surpayer » ces actions. A moins que vous puissiez me justifier les 5,8 millions d'euros de valeur de la SEML, tout en sachant que le transit des subventions dans la société d'économie mixte ne peut apporter une réponse.

Pour y parvenir il faut : soit que les actifs (les matériels industriels) aient cette valeur, soit que les résultats nets annuels escomptés de la SEML oscillent autour du million d'euros. Force est de constater que nous en sommes loin !

Avant de terminer mon propos, permettez moi deux dernières questions :

- Dans l'offre de reprise déposée par les canadiens, il était prévu que pendant les 3 premières années, la Société holding « Louisbourg Investments » verserait une subvention d'équilibre de 4 Millions de dollars, et qu'elle assurerait l'équilibre de trésorerie de sa filiale pendant la période de lancement des opérations. En raison des informations qui circulent sur les difficultés de trésorerie que rencontrerait « SPM Seafoods International », ces engagements, Monsieur le Président, sont-ils toujours d'actualité ?
- L'Etat s'était engagé à verser au repreneur d'Interpêche une subvention d'investissements de 1 720 000 euros. Pouvez-vous m'indiquer si cette subvention a été allouée, comment et pour quels travaux ?

Merci pour vos explications.

Yannick CAMBRAY